
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n°27A-2026

OBJET : ARRÊTÉ RECTIFICATIF DE L'ARRÊTE N°25A-2026 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HAUT-JURA SAINT-CLAUDE ET AU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DE LA CHAPELLE SAINT-ROMAIN A LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et suivants, R.153-3 à R.153-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Haut Jura approuvé par le comité syndical en date du 24 juin 2017 et sa révision en cours ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et compétences de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude du 22 mars 2022,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation en date du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude sur le Périmètre Délimité des Abords en date du 12 février 2026,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant les travaux d'élaboration du projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), et donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude en date du 4 mars 2026,

Vu les avis des communes membres recueillis sur le projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude dans un délai de 3 mois imparti à compter de l'arrêt du projet,

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude dans un délai de 3 mois imparti à compter de la saisie de la consultation,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude et de PDA sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 24/07/2026 désignant les membres de la commission d'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°25A-2026 de Mme la Présidente ouvrant et organisant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Haut-Jura Saint-Claude et au périmètre délimité des abords (PDA) de la chapelle saint romain a Lavans-lès-Saint-Claude ;

Considérant qu'aucun avis défavorable n'a été donné sur le projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude par une commune membre de la Communauté de Communes ;

La présidente de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29 SEP. 2026

ID : 039-200026573-20260928-27A_2026-AR

Bessey
Levrault

ARRÊTE

Article 1 : Procède à la correction de l'article 9 de l'arrêté n°25A-2026 fixant la date de permanence pour la commune de La Rixouse au vendredi 15 octobre 2026 au lieu du vendredi 09 octobre 2026.

Article 2 : L'avis affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage des communes et de la communauté de communes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci stipule bien la date du vendredi 9 octobre 2026 comme date de permanence pour la commune de La Rixouse.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saint-Claude,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur Jean-Luc Millet, Président de la commission d'enquête et ses membres.

Fait à Saint-Claude,
Le 28 septembre 2026
La Présidente, Isabelle HEURTIER

